



AVIS PUBLIC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER EN VERTU
DES ARTICLES 511 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MISSISQUOI

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Farnham, que les immeubles ci-après désignés (Avec ou sans bâtiment) seront vendus à l'enchère publique, conformément à l'ordonnance du conseil municipal (Résolution 2026-396) et les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, J2N 2H3, le **26 octobre 2026 à 13 h 30**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, plus les frais encourus, à moins que ces taxes (Intérêts mis à jour et les frais) ne soient payées avant la vente.

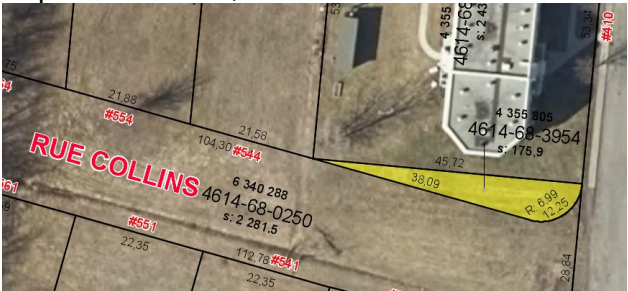
Emplacement	1055, boulevard Industriel
Lots (Cadastre du Québec)	4 448 250 et 5 577 534
Matricule	4716-06-8613
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Excavation C.M.R. inc.
Évaluation municipale	361 800 \$
Taxes municipales ¹	7 629,69 \$

Emplacement Terrain - Rue des Citadins Sud Superficie de 22,3 m²	Lot (Cadastre du Québec)
	4 355 679
	Matricule
	4515-25-1411
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation
	Les Entreprises L. O. Royal (1985) inc.
	Évaluation municipale
	1 700 \$
	Taxes municipales ¹
	147,65 \$

Emplacement Terrain - Chemin du Curé-Godbout Superficie de 50 613,9 m²	Lot (Cadastre du Québec)
	4 448 075
	Matricule
	4814-39-6177
	Propriétaires inscrits au rôle d'évaluation
	Francine Tessier et Gilbert Benjamin
	Évaluation municipale
	201 500 \$
	Taxes municipales ¹
	275,74 \$

Emplacement	80, rue de Barcelone (Maison mobile seulement)
Lot (Cadastre du Québec)	4 353 976*
Matricule	4612-73-9757-012
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Rita O'Keefe
Évaluation municipale	100 700 \$
Taxes municipales ¹	866,10 \$
* Le lot 4 353 976 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie Domaine du Lac Farnham inc., n'est pas vendu avec le présent bâtiment.	

Emplacement Terrain - Rue Saint-Louis Superficie de 4 m ²	Lot (Cadastre du Québec) 4 353 657
	Matricule 4515-88-5080
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
	Évaluation municipale 100 \$
	Taxes municipales ¹ 116,39 \$

Emplacement Terrain - Rue Collins Superficie de 175,9 m ²	Lot (Cadastre du Québec) 4 355 805
	Matricule 4614-68-3954
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation Gestech Inov inc.
	Évaluation municipale 12 300 \$
	Taxes municipales ¹ 476,81 \$

Emplacement Terrain - Rue Collins Superficie de 226,7 m ²	Lot (Cadastre du Québec) 4 355 423
	Matricule 4614-78-0435
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation Gestech Inov inc.
	Évaluation municipale 15 900 \$
	Taxes municipales ¹ 353,60 \$

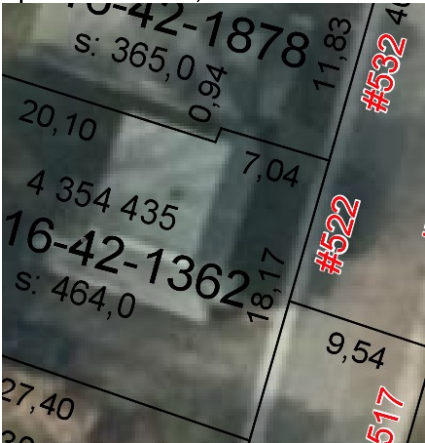
Emplacement Terrain - Rue Collins Superficie de 175,9 m ² 	Lot (Cadastre du Québec)
	4 355 426
	Matricule
	4614-78-4823
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation
	Gestech Inov inc.
	Évaluation municipale
	12 300 \$
	Taxes municipales¹
	417,19 \$

Emplacement	585, rue Ménard
Lot (Cadastre du Québec)	4 447 429
Matricule	4616-28-9818
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Jean-Philippe Massé
Évaluation municipale	343 900 \$
Taxes municipales¹	2 072,52 \$

Emplacement	24, rue de Casablanca (Maison mobile seulement)
Lot (Cadastre du Québec)	4 353 976*
Matricule	4612-73-9757-028
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Gino Macaluso
Évaluation municipale	84 600 \$
Taxes municipales¹	480,67 \$
* Le lot 4 353 976 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie Domaine du Lac Farnham inc., n'est pas vendu avec le présent bâtiment.	

Emplacement Terrain - Chemin Audette Superficie de 100,4 m ² 	Lot (Cadastre du Québec)
	4 355 807
	Matricule
	4712-21-2720
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation
	Frank Komorek
	Évaluation municipale
	400 \$
	Taxes municipales¹
	130,92 \$

Emplacement	371-373, rue Saint-Romuald
Lot (Cadastre du Québec)	6 347 518
Matricule	4614-88-8998
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Adila Nazari
Évaluation municipale	641 700 \$
Taxes municipales¹	1 826,62 \$

Emplacement Terrain - Rue Saint-Alfred Superficie de 18,6 m² 	Lot (Cadastre du Québec) 4 354 388
	Matricule 4516-42-4452
	Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation Élizabeth Bissonnette
	Évaluation municipale 500 \$
	Taxes municipales¹ 156,88 \$

Emplacement	1218-1220, rue Principale Est
Lots (Cadastre du Québec)	4 354 604 et 4 840 194
Matricule	4615-84-1559
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Gestion MGSB inc.
Évaluation municipale	326 600 \$
Taxes municipales ¹	3 752,04 \$

Emplacement	564, rue Collins
Lot (Cadastre du Québec)	6 474 686
Matricule	4614-59-6117
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	9351-7779 Québec inc.
Évaluation municipale	1 473 600 \$
Taxes municipales ¹	1 315,44 \$

Emplacement	554, rue Collins
Lot (Cadastre du Québec)	6 474 687
Matricule	4614-59-8013
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	9351-7779 Québec inc.
Évaluation municipale	1 473 600 \$
Taxes municipales ¹	2 052,87 \$

Emplacement	636-642, rue Saint-Joseph
Lot (Cadastre du Québec)	4 354 547
Matricule	4615-29-2512
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Frédéric Morin
Évaluation municipale	301 700 \$
Taxes municipales ¹	748,15 \$

Emplacement	521, rue Saint-Grégoire
Lot (Cadastre du Québec)	4 354 678
Matricule	4416-80-1708
Propriétaire inscrit au rôle d'évaluation	Casandra Dominique
Évaluation municipale	247 100 \$
Taxes municipales ¹	4 691,09 \$

¹ Les arrérages inscrits ont été calculés au 8 septembre 2026. Les taxes municipales dues de l'année 2026, les intérêts, les taxes scolaires et autres frais seront ajoutés à ce montant au moment de la vente, s'il y a lieu.

CONDITIONS

Les immeubles sont vendus par ordre de parution dans le présent avis et, s'il y a lieu, avec bâtiment ci-dessus érigé, circonstances et dépendances, sujets à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

La Ville de Farnham ne connaît pas l'état des bâtiments mis en vente, ni les servitudes qui pourraient affecter les immeubles. La Ville de Farnham n'a pas fait de vérification sur les caractéristiques physiques des immeubles, ni sur les dispositions réglementaires quant à la possibilité d'y construire ou non des bâtiments.

La Ville de Farnham ne possède pas les clés de ces bâtiments et elle ne fait pas expulser les occupants. Il est de la responsabilité de tout adjudicataire de faire les vérifications préalables qu'il juge nécessaires.

L'adjudicataire doit aviser son assureur s'il achète un bâtiment et prendre entente avec les occupants.

L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. À défaut de paiement immédiat, l'immeuble est remis en vente sans délai. Il en sera de même si l'adjudicataire ne peut présenter les documents requis. Cette disposition ne s'applique pas aux immeubles adjugés à la Ville de Farnham.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable en monnaie légale canadienne par chèque visé, traite bancaire, mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Farnham ou argent comptant. Il n'est pas possible de payer par carte de débit ni par carte de crédit.

L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

L'ancien propriétaire peut exercer un droit de retrait en rachetant, durant l'année qui suit l'adjudication, l'immeuble dont il était propriétaire sur paiement à l'adjudicataire du prix de vente avec intérêt au taux de 8 %. L'adjudicataire ne peut s'objecter d'aucune façon au droit de retrait.

L'adjudicataire peut se faire rembourser du propriétaire, ou de la personne qui exerce le retrait en son nom, le coût de toutes les réparations et améliorations nécessaires qu'il a faites sur l'immeuble retrait, lors même qu'elles n'existent plus, avec intérêt sur le tout à raison de 10 % par an, une fraction de l'année étant comptée pour l'année entière. L'adjudicataire peut retenir la possession de l'immeuble retrait jusqu'au paiement de cette créance.

Au moment de l'adjudication s'ajoutent les taxes TPS et TVQ, lorsque cela s'applique.

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham peut se porter acquéreur des immeubles pour le montant dû.

Toute personne physique représentant une personne morale devra présenter un extrait certifié d'une résolution de son conseil d'administration l'y autorisant.

Toute personne physique en représentant une autre devra présenter une procuration lui en donnant le mandat.

La personne qui veut être admise à enchérir, tant personnellement que pour une autre, doit déclarer ses nom, prénom et adresse. Cette personne doit prouver son identité en présentant une pièce d'identité soit :

Permis de conduire
Carte d'assurance-maladie
Passeport

À l'expiration du délai d'un an, l'adjudicataire a droit à un acte de vente de la part du conseil municipal. Il a également droit à un tel acte en n'importe quel temps avant l'expiration de ce délai avec le consentement du propriétaire de l'immeuble ou de ses représentants légaux et des créanciers prioritaires ou hypothécaires, lesquels devront intervenir dans l'acte pour attester leur consentement.

L'acte de vente est consenti au nom de la Ville de Farnham par le maire la directrice générale et greffière, par acte devant notaire, aux frais de l'adjudicataire.

L'inscription de l'acte de vente opère la radiation de l'inscription des hypothèques inscrites sur l'immeuble et qui sont éteintes par la vente.

L'acte de vente final sera consenti sans aucune garantie légale ni garantie de qualité des sols.

Aux propriétaires - Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (Capital, intérêts et frais) doit être fait **directement** à la Ville de Farnham. Vous pouvez vous informer du solde en contactant le Service de la trésorerie au 450 293-3178.

Donné à Farnham, ce 23 septembre 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière